



COMMUNE DE LANSAC

Arrêté N° 210520261

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LANSAC, Gironde,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la demande de M. ANDRE Diogo de l'Entreprise DA SOLUTIONS 13 Avenue d'Aygu 26200
MONTEILIMAR, représenté par ORANGE UI AQUITAINE site Jean Jacques Bosc 33000
BORDEAUX, pour intervenir sur la Route de Ravel 33710 LANSAC, **pour la pose d'un poteau
téléphonique**

Considérant qu'à cette occasion des accidents et des encombrements pourraient se produire si
la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1 :

Les travaux auront lieu à partir du 26 mai 2026 pour une durée de 30 jours

- Une circulation alternée sera mise en place manuellement par l'entreprise,
- La chaussée sera restreinte car les travaux empiéteront sur la chaussée.
- Il sera interdit de stationner ou de dépasser et la vitesse sera limitée à 50km/h

Article 2 :

Pendant la durée des travaux et lorsque l'entreprise interviendra :

- la signalisation sera assurée par l'entreprise,
- si les travaux se font par tranchées ouvertes ou fonçages, s'il y a des tranchées
ouvertes, elles devront être rebouchées ou tout autre détérioration les voies communales
seront remises en l'état par l'entreprise intervenante,
- Ci-joint les prescriptions techniques,
- Les riverains doivent avoir accès à leur domicile ainsi que les secours, la gendarmerie et
le bus scolaire

Article 3 :

- Le présent arrêté sera notifié à :
- La Gendarmerie de BOURG/GIRONDE
- L'entreprise DA SOLUTIONS
- Il sera publié et affiché à la Mairie de LANSAC. Chacun en ce qui le concerne sera chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANSAC, le 21 mai 2026

Le Maire,
Éric POUCHARD